

Cahier de doléances du Tiers État de la Prévrière (Maine-et-Loire)

Cahier des doléances, plaintes et vœux adressées à l'Assemblée générale d'Anjou par la communauté des paroissiens de l'Epervière¹.

Art. 1^{er}. Demande la dite communauté que la gabelle soit supprimée comme l'impôt le plus désastreux, l'origine de la fainéantise et d'où il résulte les plus grands inconvénients.

Art. 2. Que les traites, douanes, octrois et droits d'aide soient également supprimés comme étant fort préjudiciables au commerce.

Art. 3. Que toutes les juridictions seigneuriales soient aussi abolies, qu'il soit créé pour y suppléer des juridictions royales dans les villes, qu'il soit établi à Angers un grand baillage pour juger en dernier ressort toutes les affaires civiles et criminelles ; qu'il soit fait un code de lois pour tout le royaume.

Art. 4. Que la féodalité soit entièrement anéantie comme préjudiciable aux possessions et tranquillités des citoyens, que toutes les rentes seigneuriales puissent être assorties, que toutes rentes foncières dues aux particuliers, même aux gens de mainmorte, soient également remboursables à volonté afin que chacun puisse affranchir ses propriétés.

Art. 5. Qu'il soit établi un seul et unique impôt, qu'il soit assis sur toutes les propriétés sans distinction de terres nobles ou ecclésiastiques, sans en excepter aussi les châteaux, maisons de plaisance, jardins, bois de décorations et généralement sur les étangs et sur les forêts.

Art. 6. Que chaque particulier puisse sur son terrain détruire le gibier qui le dévaste.

Art. 7. Que toutes les forêts soient closes, même les bois des particuliers, et que les dommages occasionnés par les bestiaux ne soient plus estimés arbitrairement.

Art. 8. Qu'il soit levé dans chaque paroisse sur les propriétés une somme proportionnée au nombre et aux besoins des malheureux, que cette dite somme soit remise aux curés et syndics pour être distribuée à ceux qui seront proclamés les plus nécessiteux.

Art. 9. Qu'il soit fait des chemins de ville à ville, de bourg à bourg pour faciliter l'exploitation et l'exportation des denrées ; que ces chemins soient aux dépens de toutes les propriétés du royaume.

Art. 10. Que toutes les abbayes et bénéfices consistoriaux soient éteints à la mort des titulaires, que les revenus en soient versés dans le trésor royal pour être fait des pensions viagères à ceux qui se seront sacrifiés au soutien de la patrie.

Art. 11. Que tous les biens des communautés ecclésiastiques supprimées, réunis à ceux du clergé, soient employés à faire des pensions aux curés à portion congrue et aux vicaires, et à ce moyen empêcher les quêtes qui sont honteuses au ministère et onéreuses aux paroisses.

Art. 12. Que dans les contrées du royaume peuplées de forêts, il y ait une augmentation de maréchaussée pour veiller à la sûreté et tranquillité publique.

Enfin la dite communauté se réfère à toutes les autres plaintes, doléances et vœux des villes voisines et notamment de celle de Pouancé dont elle a connaissance.

¹ la Prévrière

Cahier de doléances du Tiers État de Pouancé (Maine-et-Loire)

Cahier de doléances, vœux et pétitions de la communauté du Tiers-État de la ville, des paroisses de la Magdelaine et de Saint Aubin de Pouancé.

Introduction.

Le Roi ayant manifesté à ses peuples qu'il désirait trouver des sujets capables de lui dire la vérité : ses sollicitudes paternelles nous ayant appris que le vœu le plus ardent de son cœur sera celui qui tiendra le plus au bonheur et au soulagement de tous et chacun des sujets ; ce bon prince, dans sa lettre de convocation pour les États généraux, nous promet de demander et d'écouter favorablement nos avis, de pourvoir sur nos plaintes et propositions ; dans des circonstances aussi favorables, dans un temps où la France touche enfin à ces jours fortunés qu'elle a droit de se promettre d'un roi juste et bienfaisant, d'un ministre vertueux et citoyen, où le père de la patrie va siéger au milieu de ses enfants ! Citoyens, empressons-nous de répondre aux vues bienfaisantes de ce second Henri IV, et après l'avoir assuré de notre profonde vénération, de notre reconnaissance, de notre amour sans bornes et de notre inviolable fidélité pour sa personne sacrée, disons-lui dans toute la sincérité de notre âme : Monarque bienfaisant, c'est avec une entière confiance que nous nous jetons dans le sein paternel de votre Majesté.

Couvrez-nous de vos ailes, défendez-nous de nos ennemis ; vous êtes notre père. Nous sommes vos enfants : et puisque Votre bonté paternelle veut bien nous permettre de porter aux pieds du trône nos doléances et nos vœux, daignez les entendre.

Le sol que nous habitons est le plus mauvais de la province d'Anjou. Il est entouré de bois, forêts et étangs, rempli de landes et bruyères, éloigné de rivières et de quarante lieues de la métropole, privé d'une grande route, absolument nécessaire pour la capitale. Le commerce y est dans l'inaction. Plus de la moitié des terres est en friche, faute de bras, et la majeure partie de celles qu'on y cultive ne produit pour ainsi dire que de menus grains

Plaintes et Désirs.

1. Se plaint la dite communauté qu'elle est écrasée par la multiplicité des impôts de toute espèce auxquels elle est assujettie, par leur inégale répartition, par des privilèges multipliés qui lui sont onéreux et tombent à sa charge, tels que la corvée, en argent, qu'elle paie doublement puisqu'on effect elle est imposée tant sur sa propriété que sur sa taxe personnelle, tandis que les nobles et autres privilégiés n'y sont sujets qu'en raison de leurs propriétés, et encore les domaines considérables qu'ils font valoir et pour lesquels ils ne paient rien, etc..

2. La suppression de la gabelle est le premier et le plus ardent de tous les vœux. Cette invention fiscale est la plus redoutable et la plus contraire à la liberté et au bien public. Elle force les malheureux qui n'ont pas de pain à acheter du sel ; elle ruine une partie des habitants par d'odieuses saisies domiciliaires. Elle allume au milieu du royaume une guerre sourde et continuelle, peut-être plus cruelle qu'une guerre étrangère. Elle met les citoyens aux fers, elle les livre à l'infamie et souvent à la mort.

3. Que les traites, les douanes, qui ont les mêmes inconvénients que la gabelle et qui de plus gênent la liberté du commerce, soient supprimées.

4. Que les droits d'aides, octrois et autres qui, gênent la liberté des citoyens ou celle du commerce, soient aussi supprimés.

5. Qu'on supprime toutes les juridictions seigneuriales.

Elles sont dangereuses et ruineuses pour les plaideurs, parce que ceux qui plaident contre les seigneurs ou leurs protégés y sont toujours condamnés, ou bien sont obligés pour obtenir justice de recourir à la juridiction supérieure, ce qui occasionne des frais dispendieux dont la plupart n'ont pas le moyen de faire l'avance.

6. Pour les remplacer, qu'il soit établi dans chaque province des juridictions royales de distance en distance comme de cinq à six lieues de circonférence pour juger toutes les affaires à la charge de l'appel à la Cour

supérieure et spécialement en la ville de Pouancé².

7. Que le droit exclusif de chasse soit entièrement aboli comme attentatoire à la propriété parce que les animaux de toute espèce dévorent nos récoltes sans que nous puissions les défendre, que les seigneurs dévastent, déclosent et mettent nos champs à l'abandon sans que nous puissions les poursuivre et que nous sommes pillés par leurs gardes, tués par eux, sans pouvoir obtenir justice : un faux procès-verbal signé d'eux et affirmé véritable, presque toujours rédigé par des mains étrangères les met à l'abri de toutes poursuites et les autorise dans leurs brigandages.

8. Que pour éviter ces désordres, il soit permis à chaque propriétaire de chasser seulement sur son terrain, et de détruire de la manière que bon lui semblera les animaux qui font tort à sa propriété, ainsi que de pêcher vis-à-vis ses terres, dans les ruisseaux et rivières seulement.

9. Que les fiefs, la féodalité et généralement tous les droits y attachés, fors les rentes seigneuriales, tels que les banalités, droit de quintaine, latte, etc., soient abolis, comme anciens restes d'esclavage et de barbarie.

10. Que toutes les rentes féodales et autres foncières, celles dues aux gens de mainmorte de quelque espèce qu'elles puissent être soient remboursables à volonté, afin que chacun soit libre d'en affranchir sa possession.

11. Qu'on abolisse les francs fiefs. Dans l'origine de la monarchie, cette loi fiscale ne fut faite et la taxe n'en fut imposée par la suite aux roturiers que pour les racheter du service militaire dont on les croyait incapables, mais puisqu'aujourd'hui ce service est abandonné, qu'on ne l'exige pas même de la noblesse, pourquoi cette taxe leur reste-t-elle ?

12. Que dans la ville d'Angers, il soit établi une cour de justice qui juge sans appel toutes les affaires civiles et criminelles, parce que les pauvres gens sont dans l'impossibilité d'aller chercher la justice hors de leur province et qu'ils sont écrasés par les riches.

13. Qu'il soit établi dans la dite ville d'Angers des États constitutionnels et particuliers, à l'instar des États nationaux, et indépendants d'aucune autre province.

14. Qu'à l'avenir les charges et offices de nature et espèce quelconque ne soient plus vénales ni héréditaires, attendu que pour l'ordinaire les plus riches sont les plus ignorants, qu'on les donne seulement au mérite. Par là on excitera l'annulation et on trouvera des sujets dignes et capables de les remplir.

15. Que tous les sujets du Roi, sans aucune exception puissent prétendre également aux emplois civils et militaires de quelque nature et espèces qu'ils soient, que le mérite soit seul préféré ; c'est le vrai moyen d'avoir de bons juges, de bons militaires et de bons généraux.

16. Qu'aucun emploi ne soit héréditaire, mais que celui qui en sera pourvu ne puisse en être privé que lorsqu'il aura été légalement atteint et convaincu de s'en être rendu indigne.

17. Qu'il soit fait un code, clair et précis de lois civiles et criminelles. Qu'il soit autant qu'il sera possible à la portée de tout le monde, afin que chacun puisse s'instruire et connaître son devoir et éviter, en se faisant rendre justice, d'être pillé par ses agents.

*Qu'il n'existe plus dans le royaume qu'un seul poids, une seule mesure, une seule aune. Leur variété ouvre la porte aux fraudes.*³

18. Que tous les impôts actuellement existants soient remplacés par un seul qui sera assis sur toutes les terres du royaume, maisons, châteaux, cours, basses-cours, forêts, bois, jardins, étangs, etc., et généralement sur tous les objets de luxe et d'agrément qui sera supporté par tous et chacun des sujets de l'État à raison de leurs facultés, sans aucune distinction de biens, rang ou personnes qui seront imposées sur un seul et même rôle.

19. Que les curés et vicaires soient honnêtement rétribués parce qu'il est honteux de voir la plupart d'entr'eux pour ainsi dire manquer du nécessaire, tandis que des évêques, des abbés, des prieurs, etc., regorgent de biens, et que rien n'est plus nécessaire dans une paroisse qu'un bon curé et un bon vicaire.

² Surajouté.

³ Ajouté, en marge du cahier.

20. Pour soulager les pauvres qu'il soit ordonné que dans chaque paroisse il sera imposé sur tous les contribuables, à raison des facultés d'un chacun, une somme suffisante et proportionnée au nombre et au besoin des malheureux, de laquelle somme le curé et le syndic seront chargés et autorisés d'en faire la distribution dans leur âme et conscience.

21. Qu'il soit statué que le prix des charges et offices supprimés fera partie de la dette nationale ; qu'elles seront remboursées sur le pied de leur évaluation ordonnée par l'édit de 1771.

22. Que la levée des soldats provinciaux soit supprimée, que pour y suppléer, il soit permis à chaque paroisse ou communauté de fournir des hommes, attendu qu'elle est dispendieuse et onéreuse aux paroisses, tant par le déplacement, par la perte du temps si précieux à l'agriculture que par les désordres et dépenses en tous genres qu'elle occasionne.

23. Qu'on oblige à rendre viables et praticables tous les chemins de bourg à ville, et de bourg à bourg, ce qui est absolument nécessaire pour la facilité du commerce en tous genres, classe qui après l'agriculture est la principale de l'État ; et puisque c'est le bien général, il est juste que, sans aucune exception, tous y contribuent.

24. Plus de distinction de terres nobles et censives, maisons, etc., rentes, etc. ; qu'elles puissent être indistinctement possédées par tous les sujets du royaume, et que tous les biens meubles et immeubles soient également partagés entre les héritiers, parce que l'inégalité des partages vexe les particuliers et est contraire au bien public.

25. Que les seigneurs et autres propriétaires possédant des bois ou forêts soient astreints à les clore et rendre défendables, sinon qu'ils soient déchus de toute poursuite contre les particuliers dont les bestiaux y seront trouvés pacager.

26. Enfin, ce que nos cœurs désirent le plus ardemment, c'est la conservation de notre bon monarque, celle du vertueux ministre qui l'approche et la prospérité publique.

Arrêté à Pouancé en l'auditoire du dit lieu.